

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18919**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de chef mécanicien 3000 kW

Nouvel intitulé : Brevet de chef mécanicien 3 000 kW

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie MEDDE - Direction des Affaires maritimes

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31872 transport maritime, 31883 mécanicien bord

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de chef mécanicien 3000 kW est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises par la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Le titulaire du brevet de chef mécanicien 3000 kW peut naviguer en qualité de chef mécanicien, second mécanicien ou officier mécanicien sur tout type de navires dont la puissance propulsive est inférieure à 3000 kW.

Le titulaire du brevet de chef mécanicien 3000 kW est responsable du service machine et doit posséder les compétences suivantes :

- faire fonctionner et entretenir les machines principales et auxiliaires ainsi que les systèmes de commande électrique et électronique du navire ;
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance tout en préservant la navigabilité du navire ;
- détecter et identifier la cause des défauts de fonctionnement et remédier aux défaillances des machines ;
- assurer, avec le commandant du navire, la sécurité du navire et des passagers en toute circonstance ;
- surveiller et contrôler le respect de la réglementation et des mesures relatives à la protection du milieu marin ;
- utiliser la langue anglaise écrite et parlée (publications techniques).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout type de navires dont la puissance propulsive est inférieure à 3000 kW. Ces navires peuvent cependant être d'une technologie avancée et complexe en ce qui concerne les auxiliaires.

Parmi ces navires :

- navires de charge ou à passagers de taille modeste ;
- navires de servitude (remorqueurs, baliseurs..) ;
- gros navires de pêche (grands chalutiers, thonnières) ;
- grands yachts de plaisance

Outre la fonction de chef mécanicien sur des navires de moins de 3000 kW, il peut également exercer la fonction d'officier mécanicien sur des navires de moins de 15000 kW.

Après le temps de navigation requis par la réglementation, il peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cours conduisant à la délivrance d'un diplôme de chef mécanicien 8000 kW.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

N3102 : Equipage de la navigation maritime

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Toute fonction exercée à bord d'un navire professionnel fait l'objet d'une réglementation particulière établie par le ministère en respect des normes internationales de la Convention STCW (Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers).

Le brevet de chef mécanicien 3000 kW est soumis à une revalidation quinquennale.

Pour exercer les fonctions visées, le marin doit satisfaire à des conditions d'aptitude médicale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titulaire du brevet de chef mécanicien 3000 kW a acquis les compétences du brevet de mécanicien 750 kW. Il doit de plus suivre une formation complémentaire lui permettant de :

- connaître le fonctionnement et l'entretien des moteurs d'une puissance de 3000 kW et des installations vapeur ;
- connaître le fonctionnement et l'entretien des auxiliaires tels que les installations frigorifiques ou hydrauliques ;
- connaître le fonctionnement et la maintenance des machines électriques ;

- connaître le fonctionnement de l'électronique de puissance et des systèmes de commande ;
- être en mesure de respecter la réglementation visant à la protection du milieu marin ;
- savoir rédiger un rapport technique.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre chargé de la défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de l'obtention de formations complémentaires définies par la réglementation en vigueur.	Tout titre délivré conformément à la Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France.

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°99-439 du 25 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage.

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 juin 2006 relatif aux conditions de délivrance du brevet de chef de quart machine 15000 kW, du brevet de second mécanicien 3000 kW et du brevet de chef mécanicien 3000 kW.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié par l'arrêté du 21 mai 2013 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 12 octobre 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du diplôme de chef mécanicien 3000 kW

Pour plus d'informations

Statistiques :

49 brevets délivrés en 2012

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

www.supmaritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole nationale supérieure maritime

Historique de la certification :

Certification suivante : Brevet de chef mécanicien 3 000 kW